

## MESURES DE PRÉVENTION DU COVID-19 FORMULAIRE D'AUTO-DÉCLARATION

Conformément aux dispositions réglementaires et administratives générales relatives à l'état d'urgence épidémiologique par COVID-19 adoptées sur tout le territoire italien, l'Académie de France à Rome - Villa Médicis informe les personnes qui, cours des 14 derniers jours, ont été testées positives au COVID-19, ont eu des contacts avec des personnes testées positives au COVID-19, ou proviennent de zones à haut risque épidémiologique où sont en vigueur des dispositions sanitaires plus restrictives, que l'accès à la Villa Médicis ne pourra pas leur être accordé.

L'Académie de France à Rome - Villa Médicis procède à une mesure de la température corporelle pour tous les visiteurs qui accèdent à ses espaces. Les personnes dont la température est supérieure à 37,5° seront invitées à rentrer immédiatement chez elles et à en informer leur médecin personnel. Il leur sera demandé de confirmer leurs données personnelles (nom, prénom, numéro de téléphone) qui seront communiquées aux autorités sanitaires compétentes. Sur demande, les personnes concernées pourront attendre l'arrivée d'une personne de confiance dans un environnement isolé avant de pouvoir rentrer chez elles.

**Le/la sousigné(e) (nom et prénom)** \_\_\_\_\_

**Téléphone** \_\_\_\_\_

**Email** \_\_\_\_\_

### **déclare, sous sa propre responsabilité et en l'état actuel de ses connaissances :**

- de ne pas être positif.ve au COVID-19
- de ne pas avoir eu de contact avec des personnes testées positives au COVID-19 au cours des 14 derniers jours (si au contraire vous avez eu un contact avec des personnes testées positives au COVID-19 au cours des 14 derniers jours, veuillez indiquer « OUI » et la date du contact : \_\_\_\_\_).
- de ne pas avoir séjourné ou transité au cours des 14 derniers jours dans un pays étranger ou dans une municipalité italienne présentant un risque épidémiologique élevé ou dans lequel/laquelle des mesures plus restrictives sont en place pour contenir l'épidémie de COVID-19 (si vous avez séjourné ou transité dans les lieux précités, merci de bien vouloir préciser lesquels et la date de séjour ou de transit : \_\_\_\_\_).
- d'avoir lu les dispositions que l'Académie de France à Rome - Villa Médicis adopte pour prévenir la contagion par COVID-19 (<http://www.villamedici.it>)
- de se soumettre spontanément aux contrôles mis en place avant d'accéder aux espaces de l'Académie de France à Rome - Villa Médicis (contrôle de température corporelle)
- d'informer immédiatement l'Académie de France à Rome - Villa Médicis de la présence de tout symptôme de COVID-19 ou de difficulté respiratoire rencontrés à l'occasion de sa visite ou de son séjour à la Villa Médicis
- de se conformer à toutes les dispositions des autorités et de l'établissement lors de l'entrée dans les espaces de l'Académie de France à Rome - Villa Médicis (notamment le maintien d'une distance de sécurité interpersonnelle d'au moins 1 mètre, la désinfection des mains, et le port correct du masque individuel de protection dans tous les lieux clos).

**Lieu :**

**Signature**

**Date :**



## **POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Conformément aux articles 13 et 14 du règlement UE 679/2016 (ci-après « RGPD ») relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, l'établissement, en tant que responsable du traitement des données, informe que les données à caractère personnel acquises en référence aux relations établies seront traitées conformément à la législation mentionnée.

### **MESURES POUR CONTENIR LA PROPAGATION DU COVID-19**

En ce qui concerne les mesures de confinement utiles pour lutter contre l'épidémie de COVID-19 dans les lieux culturels accueillant du public, nous vous informons des éléments suivants :

1) But des mesures : prévention de la contagion par COVID-19, protection de la santé des personnes, collaboration avec les autorités publiques et, en particulier, les autorités sanitaires.

2) Base juridique : motifs d'intérêt public : mise en œuvre des protocoles de sécurité anticontamination conformément à l'article 1, n. 7, lett. d) du décret du Premier ministre du 11 mars 2020, en particulier le protocole partagé 14 mars 2020, le protocole 24 avril 2020 et les ajouts et modifications ultérieurs. Le traitement répond également aux exigences du droit du travail, de la sécurité sociale et de la protection sociale en vertu de l'article 9, paragraphe 2, lettre b) du RGPD. Obligation légale : article 32 de la Constitution ; article 2087 du Code civil italien ; décret législatif 81/2008 (en particulier l'article 20).

3) Données soumises au traitement : 1. température corporelle détectée en temps réel, sans enregistrement ni stockage ; 2. données d'identification, numéro de téléphone et adresse électronique.

4) Conséquences en cas de refus de fournir les données demandées : en cas de refus de fournir les données, l'accès et le séjour dans les espaces de la Villa Médicis sont interdits.

5) Accès aux données : les données peuvent être connues par le personnel expressément autorisé à les traiter. Les données ne sont pas divulguées ou communiquées à des tiers en dehors des dispositions réglementaires spécifiques (par exemple, en cas de demande de l'Autorité sanitaire pour la reconstruction de la chaîne d'éventuels contacts étroits d'une personne identifiée positive au COVID-19). Les données peuvent être communiquées aux autorités publiques. Les données ne sont pas transférées à l'étranger et aucun profilage ou décision automatisée n'est effectué.

6) Méthodes et durée de conservation : les données d'identification seront conservées jusqu'à la fin de l'état d'urgence prévu par les autorités publiques compétentes. Aucun enregistrement et/ou stockage ne sera effectué si le seuil de température n'est pas dépassé. La température est conservée plus longtemps en ce qui concerne les demandes de l'autorité publique. Les données à caractère personnel, y compris les données personnelles particulières, sont conservées pendant une période plus longue, dans les limites de la prescription des droits, en relation avec les exigences relatives à l'exercice du droit de défense en cas de litiges et de demandes des autorités publiques.

7) Exercice des droits : le responsable du traitement vous informe que, dans le cadre du traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez à tout moment, en tant que personne concernée, exercer les droits suivants : - accès (article 15 du règlement) - rectification (article 16 du règlement) - annulation (oubli) (article 17 du règlement) - limitation du traitement (article 18 du règlement) Vous avez également le droit de déposer une plainte (article 77 Règlement UE) à l'Autorité garante de la protection des données à caractère personnel si vous estimez que vos données sont traitées d'une manière non conforme à la législation en vigueur ou pour saisir les tribunaux compétents (art. 79 du Règlement UE).

8) Contrôleur de données : Académie de France à Rome - Villa Médicis, Viale Trinità dei Monti, 1 - 00187, Roma.